

<b>Relaxation ou Art-thérapie</b>	<b>100 €</b>
Où ?	Salle du Val de Maine
Quand ?	Mercredi 18h30 – 19h30 (15 séances suivant calendrier établi)
Professeur	Virginie Suignard
Responsable	Arlette Maurisson 06 62 83 86 13
<b>Séance découverte gratuite le mercredi 20 septembre</b>	

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire pour participer à cette activité.  
 J'ai rempli le bulletin et j'y ai joint un chèque de 28 € (ou de 36€ si je n'habite pas Bouchemaine)  
 Si vous participez à plusieurs activités, à laquelle avez-vous remis le bulletin d'adhésion ?.....  
 Vous avez payé votre adhésion dans une autre commune, indiquez :  
 laquelle ..... n° de la carte 2023 .....

Civilité	Nom en majuscules	Prénom en majuscules	Date de naissance
M ou Mme			
Adresse ..... Code postal ..... Ville ..... Téléphone portable (indispensable pour l'envoi de SMS) ..... Téléphone fixe (si vous n'avez pas de portable) ..... Adresse e-mail (écrire très lisiblement, en insistant sur les tirets et les points) .....			
Chèque à l'ordre de « <b>AFR Bouchemaine</b> »		Montant	
1 chèque de	2 chèques de :	3 chèques de :	

### PERMANENCES POUR LES INSCRIPTIONS

- le vendredi 22 sept. de 18 h à 20 h, dans le hall de la salle de Danse du Petit Vivier
- le mercredi 27 septembre de 18h15 à 20 h, dans le hall de la salle de Danse du Petit Vivier
- 

**N B** / Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de rendre leur dossier aux heures de permanence, elles pourront le donner à la responsable de l'activité avant la fin du mois de septembre. Vous trouverez la fiche d'adhésion et les fiches d'inscription aux activités sur le site Internet « Familles Rurales Bouchemaine ». Il y aura également des fiches d'inscription à disposition au moment des cours.

#### Un dossier complet doit comporter :

- le bulletin d'adhésion avec un chèque de 28 € agrafé en bas, à gauche (ou de 36€ pour les familles hors commune)
- la fiche d'inscription à l'activité avec le chèque de règlement agrafé en bas, à gauche  
 Ces 2 chèques étant traités par des services différents, merci de ne pas faire de chèque groupé

Les chèques seront déposés en banque la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. Pour les paiements échelonnés (3 chèques maximum), indiquez le mois de prélèvement au dos de chaque chèque.